Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 007-210700688-20261012-512026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/10/2026
51-2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt six. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :
M. BELLIN Mickael, M. CHARLON Thibaud, Mme COMTE Delphine, Mme CRESPIN Anne Sophie, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, Mme FAY AYE Marylène, Mme GAUDIN Nathalie, Mme GRANGIER Florence, M. LEGRAND Thierry, Mme LESAINT Ludyvine, M. LONGEROCHE Jean Michel, Mme MOUNIER Elsa, M. NODON Henri, Mme OLAGNON Isabelle

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. LEGRAND Thierry

Date de convocation
7/10/2026

Date d'affichage
7/10/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
15/10/2026

et publication du :
15/10/2026

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du12 octobre 2026,approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Il est donc proposé :

- D'INSTAURER le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme ;
- d'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 007-210700688-20261012-512026-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

